



Politique no. 15

POLITIQUE LINGUISTIQUE INSTITUTIONNELLE

Adoptée, mai 2020
BG-20-005-370

Révisée, juillet 2023
BG-23-007-478

REMARQUES

Cette politique a été rédigée par Marie-Lou Larouche, au Collège TAV.

TABLE DES MATIÈRES

A.	Préface	3
B.	Champ d'application	3
C.	Mise en œuvre.....	4
D.	Priorité d'admission.....	4
E.	Maîtrise du français.....	4
1.	L'enseignement du français comme langue seconde.....	4
2.	Exigences : programmes DEC en anglais.....	5
3.	Exigences : programmes AEC en anglais.....	5
4.	L'apprentissage de la terminologie française.....	5
F.	La langue de communication.....	5
1.	Les services offerts dans la langue officielle.....	6
2.	La langue de communication avec l'Administration.....	6
3.	La langue de communication avec les personnes morales et les entreprises établies au Québec	6
G.	Traitement des plaintes.....	6
H.	Suivi de la politique.....	7
1.	Révision.....	7
2.	Reddition de comptes.....	7
	Annexe 1.....	8
	Annexe 2.....	9

A. Préface

Le Collège TAV répond aux besoins d'une population étudiante d'origines diverses qui contribue à sa richesse et son unicité. Plusieurs étudiants n'ont pas la langue d'enseignement comme langue maternelle et la maîtrise de la langue constitue un défi important pour certains. Ce faisant, la qualité de la langue est une préoccupation réelle pour le Collège. D'ailleurs, une des orientations du [Plan institutionnel de réussite 2019-2024 \(PIRÉ\)](#) est de soutenir les étudiants ayant des besoins spécifiques.

Plusieurs programmes, surtout les programmes techniques et les AEC, interpellent davantage une clientèle mature effectuant un retour aux études et ayant déjà complété une formation collégiale ou universitaire à l'extérieur du pays. En plus d'avoir à concilier plusieurs sphères de leurs quotidiens avec la réalité des études à réussir, ces étudiants doivent relever plusieurs défis comme notamment, la maîtrise de la langue d'enseignement. [...] En ce sens, le Collège a mis en place des mécanismes visant à atteindre cet objectif, notamment en offrant un service de centres d'aide (en français et en anglais), des cours de mise à niveau dans la langue d'enseignement et des ateliers préparatoires aux épreuves uniformes de langue.

Ceci englobe le sixième des 10 objectifs énoncés dans le PIRÉ, soit de soutenir les étudiants ayant des difficultés relatives à la langue d'enseignement.

Anciennement la Politique relative à l'emploi et à la qualité de la langue française, la Politique linguistique institutionnelle (Politique 15) a été actualisée afin de répondre aux exigences relatives à la [Loi sur la langue officielle et commune du Québec](#) (« la Loi » dans ce document) reçue le 1^{er} juin 2022. La présente Politique linguistique institutionnelle tient compte des changements indiqués dans la [Charte de la langue française](#) (« la Charte » dans ce document). Selon la Loi, le Collège TAV a été désigné comme établissement d'enseignement collégial anglophone. La présente politique relative à l'emploi et à la qualité de la langue française est adoptée conformément aux dispositions de l'article 88.1 de la [Charte de la langue française](#). Elle a pour objectif de définir les dispositions institutionnelles du Collège portant sur les objets énumérés dans la Loi.

B. Champ d'application

- La présente politique s'applique à l'ensemble de la communauté collégiale, voire tout le personnel – toutes catégories confondues – et la population étudiante.
- La présente politique est en vigueur dès son adoption par le conseil d'administration.
- La politique linguistique s'applique à l'ensemble des départements, à l'ensemble des campus, aux activités de stage aux activités pédagogiques en ligne et en présence.
- Le directeur général du Collège est responsable de la mise en œuvre, de l'application et du suivi de cette politique.

C. Mise en œuvre

Le plus haut dirigeant de l'établissement est tenu de faire appliquer la politique linguistique. Les responsabilités du directeur général sont les suivantes :

- Dès son adoption par le conseil d'administration, le directeur général diffuse la politique auprès de toutes les entités concernées : la communauté étudiante, le personnel enseignant et toutes les autres catégories de personnel. Le texte complet de la politique est disponible sur le site internet du Collège et fait partie de la trousse d'accueil diffusée au personnel et à la communauté étudiante à chaque session.
- Le directeur général supervise le respect et l'application de la politique par l'ensemble de la communauté collégiale.
- Lorsque des modifications sont nécessaires à la présente politique, le directeur général en supervise sa révision.

D. Priorité d'admission

Les étudiants ayant été déclarés admissibles à recevoir un enseignement en anglais ont priorité pour l'admission aux DEC en anglais. Si le nombre d'admission dépasse le nombre d'étudiants pouvant être admis, le Collège admet les étudiants en fonction des dossiers académiques et des conditions d'admission propres au programme.

E. Maîtrise du français

Par le passé, le Collège TAV était une institution bilingue qui offrait à la fois des programmes entièrement en français, avec des cours d'anglais de langue seconde, et des programmes entièrement en anglais, avec, pour certains, des cours de français de langue seconde. À compter de l'année scolaire 2023-2024, l'ensemble des programmes offerts sont des programmes de langue anglaise. Les manuels et autres instruments didactiques, les instruments d'évaluation des apprentissages sont également en anglais, sauf évidemment pour les cours de français langue seconde.

1. L'enseignement du français comme langue seconde

De nombreux cours de français comme langue seconde sont offerts dans la grille de cours de programmes en anglais, de niveaux débutants, intermédiaires et avancés. Selon le niveau des étudiants et le programme dans lequel ils s'inscrivent, le contenu du cours, incluant l'enseignement, le matériel et les outils d'évaluation, sont offerts en français et en anglais, ou bien entièrement en français. Par exemple, les étudiants débutant dans l'apprentissage du français peuvent recevoir des consignes en anglais afin de comprendre les tâches à compléter. De plus, dans les cours de français langue seconde, un test diagnostique doit être complété par les étudiants en début de session afin que l'enseignant puisse évaluer le niveau de chaque étudiant et s'ajuster en conséquence.

2. Exigences : programmes DEC en anglais

À partir de l'année scolaire 2023-2024, les étudiants inscrits dans un DEC en anglais sont soumis aux exigences suivantes :

- Les étudiants non ayants-droit, donc sans déclaration d'admissibilité à l'école anglophone, doivent compléter l'épreuve uniforme de français et réussir les cours suivants : 601-004-TV (Français mise à niveau secondaire V), 601-961-TV (Textes narratifs), 601-962-TV (Poésie et théâtre) et 601-963-TV (Littérature comparée).
 - Ces étudiants doivent également compléter un test d'admission en français, la correction du test d'admission permet de déterminer si l'étudiant détient les compétences linguistiques suffisantes pour réussir l'épreuve uniforme de français après avoir suivi les cours nécessaires.
- Les étudiants qui détiennent un certificat d'admissibilité à l'enseignement en anglais complètent l'épreuve uniforme en anglais et les cours d'anglais de la formation générale régulière : 603-101-MQ (Introduction to College English), 603-102-MQ (Literary Genres), 603-103-MQ (Literary Themes) et 603-TVE-TV (English Adapted to Program). Cependant, à partir du 1^{er} juillet 2024, ces étudiants devront également réussir trois cours en français ou de français langue seconde. Ces règles seront déterminées par le ministère de la Langue française.

3. Exigences : programmes AEC en anglais

- Les étudiants non ayants-droit, donc sans déclaration d'admissibilité à l'école anglophone, inscrits dans une AEC en anglais doivent, à la fin de leurs études, avoir atteint le niveau de connaissance du français suivant¹ :
 - En production et en compréhension orales : au niveau 7
 - En production et en compréhension écrites : au niveau 4
- Les étudiants sans admissibilité doivent fournir une preuve à l'inscription de leurs compétences langagières en français. Ils doivent démontrer leur capacité à atteindre les niveaux de connaissance de français indiqués plus haut. Sans cette preuve, l'admission au programme de leur choix pourrait leur être refusée.
- Les étudiants déclarés admissibles à l'enseignement en anglais sont exemptés de cette exigence.

4. L'apprentissage de la terminologie française

La terminologie française appropriée relative à chaque département sera disponible sur le site internet du Collège.

F. La langue de communication

¹ Selon l'[Échelle québécoise des niveaux de compétence en français des personnes immigrantes adultes](#)

Selon la [Charte de la langue française](#), « dans les cas où la présente loi n'exige pas l'usage exclusif de la langue officielle, on peut continuer à employer à la fois la langue officielle et une autre langue ». Ce faisant, toutes les communications officielles provenant de la direction du Collège et s'adressant aux étudiants, aux enseignants et au personnel se transmettent en format bilingue, avec la version en anglais précédant celle en français. Ces communications incluent, de façon non exhaustive, les politiques institutionnelles et les règlements collégiaux, les communiqués adressés au personnel et aux étudiants par courriel et par la plateforme *Omnivox*, les affiches sur papier créées par le Collège, tout message publié sur le site internet du Collège et sur les plateformes de médias sociaux, les dépliants promotionnels du Collège, etc. Il en est de même pour toute l'information contenue sur le site internet du Collège qui est disponible en français et en anglais. Les communications effectuées à l'intérieur d'un même programme, par la coordination de programme par exemple, sont effectuées dans la langue d'enseignement du programme.

1. Les services offerts dans la langue officielle

La plupart des services du Collège sont disponibles en français sur demande notamment : l'aide financière aux études, les ressources humaines, les services aux étudiants, etc. Le Centre d'aide en français accueille les étudiant.e.s désirant améliorer leurs compétences langagières en français.

2. La langue de communication avec l'Administration

L'administration du Collège TAV communique en français avec chacune des entités du gouvernement du Québec, notamment mais pas exclusivement, le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur. Toutes les communications effectuées avec la Commission de l'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) sont en français.

3. La langue de communication avec les personnes morales et les entreprises établies au Québec

L'administration du Collège TAV communique en français avec les personnes morales établies au Québec, à moins qu'une demande soit faite pour que la communication soit faite en anglais.

G. Traitement des plaintes

Toute violation de l'une des clauses de la présente politique est portée à l'attention du directeur général. Toute personne peut déposer une plainte relativement à l'application de la politique linguistique institutionnelle.

- La direction des études ou son délégué reçoit les plaintes concernant l'application de la politique linguistique.
- La plainte doit être déposée par écrit afin de recevoir un accusé de réception (voir [Annexe 2](#)). Le formulaire de plainte est disponible sur le [site Internet](#) du Collège.

- La direction des études a 7 jours ouvrables pour informer le/la plaignant.e du suivi à effectuer en lien avec sa plainte. Si la plainte est recevable, elle a 30 jours pour traiter la plainte.
- La reddition de comptes indique les plaintes reçues.

H. Suivi de la politique

1. Révision

- Le Collège est tenu de réviser sa politique au moins tous les 10 ans, soit au plus tard en juin 2033 et doit aviser le ministre de la Langue française si aucune modification n'est apportée à la Politique après sa révision.
- Le comité permanent de la politique linguistique est composé du directeur général, de la directrice adjointe des études, d'un conseiller pédagogique et de membres de l'association étudiante. C'est ce comité qui s'assure de la participation de la communauté étudiante et des membres du personnel à la révision de la politique, qui supervise le rapport sur l'application de la politique.
- Des membres du personnel ont contribué à l'élaboration de la présente version de la politique linguistique. Les étudiant.e.s seront également invités à contribuer et à participer à la révision de la Politique linguistique institutionnelle avant la prochaine reddition de comptes en juin 2026.
- La consultation se fera via un questionnaire à remplir sur la plateforme Omnivox et abordera, de façon non exhaustive, les éléments suivants contenus dans la politique : la connaissance de la politique linguistique institutionnelle, le traitement des plaintes, les exigences relatives à la maîtrise du français, les services offerts en français, etc. L'ensemble des communautés étudiante et enseignante sera invitée à répondre au sondage.

2. Reddition de comptes

- Le comité permanent de la politique linguistique est responsable du rapport de reddition de comptes.
- Le rapport sur l'application de la politique est transmis au ministre de la Langue française tous les trois ans, soit la prochaine fois en juin 2026 (voir [Annexe 1](#)). Dans son rapport, le Collège tient compte de l'application de tous les éléments contenus dans sa politique (le traitement des plaintes, les exigences relatives à la maîtrise du français, les services offerts en français, etc.) et les moyens qui ont été pris par le Collège pour respecter chacun des éléments (si applicable et pertinent).

Annexe 1

REDDITION DE COMPTES : (DATE)
RAPPORT SUR L'APPLICATION DE LA POLITIQUE LINGUISTIQUE INSTITUTIONNELLE

Nom de l'établissement :
Création et première mise en œuvre :
Exigences relatives à la maîtrise du français (moyens entrepris par le Collège) :
Services offerts en français (moyens entrepris par le Collège) :
Apprentissage de la terminologie française (moyens entrepris par le Collège) :
Langue de communication :
Traitement des plaintes :
Membres du comité permanent :
Révision et/ou modifications effectuées :
Consultation pour la révision (modalités et résultats) :

Annexe 2

FORMULAIRE DE PLAINTE : POLITIQUE LINGUISTIQUE INSTITUTIONNELLE

Date et session :	Accusé de réception effectué :
Plainte reçue par :	Plaignant.e :
À quelle section de la Politique linguistique institutionnelle appartient la plainte? (Priorité d'admission, maîtrise du français, langue de communication, etc.)	
Description de la situation (qui, quoi, quand, où) :	
Fréquence de la situation :	
Le/la plaignant.e a avisé quelqu'un de la situation :	
Suivi à effectuer et délai pour effectuer le suivi :	
Commentaires/ Autre information :	